

CONFIDENTIEL

POP N°03

EXIGENCES SUR LE SITE

POP 03 : EXIGENCES SUR LE SITE.**1. Objectif :**

S'assurer que toutes les activités de déminage/dépollution sont exécutées avec le personnel et l'équipement nécessaire et suivent les procédures.

2. Procédure :

Avant que le travail ne commence le superviseur ou à défaut son adjoint doit contrôler le respect des exigences.

3. Communications :

Les systèmes de communications doivent être disponibles, en état de fonctionner avant le début du travail. Le superviseur et chef d'équipe doivent s'assurer que toute la chaîne de communication, à travers les autres agences du soutien médical (hôpital, etc.), est complètement opérationnelle. Les détails au sujet des communications utilisées sur le site sont détaillés dans la **POP 16 Communications**.

4. Transport :

Durant les opérations de déminage et en l'absence d'ambulance, un véhicule est désigné comme véhicule d'évacuation sanitaire. Ce véhicule est capable de transporter au minimum un blessé sur un brancard et un accompagnateur.

Le véhicule désigné doit être en parfait état de fonctionnement et doit avoir du carburant en suffisance pour exécuter sa mission d'évacuation. Ce véhicule doit être préparé pour faire face à une évacuation. Avant le commencement des opérations de déminage/dépollution, le Médecin et/ou l'Infirmier en charge de la section de déminage et/ou équipe NEDEX vérifient que le véhicule est bien préparé à recevoir un éventuel blessé.

Le véhicule doit être positionné face à la bonne direction, les portes ouvertes, il ne peut pas être utilisé pour d'autres tâches durant les opérations de déminage/dépollution.

L'adjoint du Superviseur National est en charge de contrôler le respect des procédures dans la zone administrative

Le chauffeur doit savoir exactement où le blessé devra être conduit. Si nécessaire, une carte ou un guide lui est fourni.

Tout remplacement de l'ambulance par un autre véhicule déclaré comme véhicule d'évacuation doit être notifié dans le registre de suivi du chantier. Cette modification fera l'objet d'un agrément par le superviseur.

5. Equipement de Protection Individuel (EPI):

CONFIDENTIEL

Un équipement de protection individuel, certifié, doit être disponible, utilisable et porté correctement lors de l'exécution des opérations de déminage/dépollution. (Voir **POP 21 Normes techniques et de sécurité**).

Il est laissé à l'initiative du superviseur libre choix du port des équipements de protection durant les opérations de déminage/dépollution.

En tout état de cause lors de la manipulation du détonateur (raccordement du détonateur à la ligne de tir et sertissage du détonateur pyrotechnique sur la mèche lente) par l'opérateur EOD ou par le chef d'équipe il est obligatoire de porter le gilet pare éclat et le casque visière rabattue.

6. Explosifs et accessoires :

Des explosifs adéquats pour les destructions envisagées doivent être disponibles et stockés en sécurité.

Chaque équipe de déminage doit avoir avec elle, en tout temps, un kit de démolition complet. Il est de la responsabilité du superviseur d'exécuter un contrôle journalier du kit de démolition avant le début du travail.

Le kit de démolition contiendra :

- Couteau bien aiguisé.
- Ruban adhésif.
- Pince à sertir.
- Allumettes.
- Ligne de mise à feu (300m).
- Exploseur.
- Un vérificateur de lignes (Ohmmètre).

7. Premiers Secours / Support médical :

Durant les opérations de déminage et de dépollution, un Médecin et/ou un Infirmier sont désignés afin d'assurer la couverture médicale des opérations.

L'infirmier doit rester en alerte dans toutes les zones de danger et en tout le temps (il doit avoir suffisamment de matériel de premier secours disponible pour soigner et stabiliser au minimum un blessé). Cet équipement est contrôlé en priorité et tous les jours avant le commencement des chantiers, ce contrôle se base sur l'inventaire (complet) et les dates de péremption des médicaments.

Les contrôles d'assurance qualité doivent être portés sur le registre de suivi du chantier et visé par le superviseur.

Les contrôles assurance qualité ne doivent pas être effectués durant la phase travail des équipes, dans ce cas les activités doivent être immédiatement suspendues par le chef d'équipe.

Une liste des personnels de l'équipe comprenant identité et groupe sanguin est obligatoire sur le chantier.

La liste de compatibilité entre groupe sanguin sera établie et conservée dans le dossier de suivi de chantier.

CONFIDENTIEL

Chaque visiteur doit être enregistré et nominativement inscrit sur le registre de visite du chantier. Son groupe sanguin doit être connu de l'infirmier sous peine de se voir refusé l'accès à la zone de travail ou dangereuse.

La raison de la visite portée sur le registre de suivi de chantier.

71. Procédure d'évacuation médicale :

Avant que le début des opérations de déminage/dépollution commence, un plan détaillé d'évacuation médicale doit être mise en place.

Le Superviseur et le chef d'équipe en charge de l'opération de déminage/dépollution doivent connaître les actions immédiates à prendre lors d'un éventuel accident ainsi que le suivi de la procédure.

Un exercice d'évacuation doit être réalisé avant chaque ouverture d'un site de déminage/dépollution.

L'itinéraire vers l'hôpital de référence le plus proche doit avoir été emprunté au moins une fois par le conducteur en titre de l'ambulance et par le conducteur en titre du deuxième véhicule EOD.

Le temps nécessaire à l'évacuation doit être évalué de la façon la plus objective afin de permettre à l'auxiliaire médical de planifier les haltes pour contrôle de la victime durant le trajet.

Aucune opération de déminage/dépollution ne sera exécutée tant que le plan d'évacuation d'un blessé n'est pas confirmé et connu de tous.

8. Briefings :

Au commencement de la journée, avant le début du travail, un briefing doit être donné sur le site par le Superviseur / chef d'équipe. Tout le personnel travaillant sur le site doit y participer.

Le briefing doit couvrir les points suivants :

- a. Rapport sur le travail du jour précédent et superficie déminée.
- b. Description générale des missions du jour
- c. Types de mines pouvant être rencontrées.
- d. Problèmes de sécurité.
- e. Exigences logistiques et administratives.
- f. Rappel des consignes de sécurité.

9. Ordres pour équipe entière

Lorsqu'une équipe commence des opérations sur un nouvel emplacement, le superviseur /chef d'équipe doit donner des ordres et un briefing détaillé à tout le personnel.

Le superviseur adjoint doit tenir à jour le dossier de chantier journalièrement

Le Superviseur doit contrôler et viser ce registre en y faisant part des critiques tant positives que négatives qu'il aura rencontré.

10. Appel et contrôle

La discipline est fondamentale dans les opérations de déminage/dépollution.

Un cahier de suivi de présence des personnels de chaque équipe doit être présent sur le site. Les raisons d'absence motivées et enregistrées sur le dit cahier.

Le suivi de ce document est sous la responsabilité du superviseur ou à défaut du chef d'équipe.

Le Superviseur sera avisé de chaque absence des personnels.

Il rendra compte au Chef de projet pour envisager une sanction à l'encontre des personnels qui sont trop souvent absents.

Les sanctions pouvant aller jusqu'à la demande de renvois définitif seront alors proposées au TOM/CPM par le TFM.

Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline fera l'objet d'un compte rendu immédiat vers le Chef de projet via la voie hiérarchique.

11. Marquage :

Un marquage clair de la zone dangereuse et de la zone administrative doit être réalisé avant le début de chaque opération de déminage et dépollution.

Ce marquage et l'organisation de la zone sera proposé au TFM en charge par le superviseur de l'équipe.

Avant le début des opérations, le superviseur/chef d'équipe responsable du site doit s'assurer que le marquage est respecté et qu'il ne peut y avoir aucune confusion entre une zone sûre et non sûre.

Le Superviseur ou à défaut le chef d'équipe doit signer le registre journalier du site chaque jour avant que le travail ne commence afin de certifier que toutes les exigences requises sont satisfaites.

Le registre journalier doit être présenté et signé à chaque visiteur accrédité pour le remplir et impérativement signé par le Superviseur National lors de ses contrôles ou inspections de site.